

Frais de gestion, d'adhésion et de scolarité

Gestion de dossier / 25 €

Ces frais sont à régler pour valider l'accès à la période d'essai, à ne régler que la première fois. Ils sont volontairement bas pour inviter un maximum de personnes à tester cette pédagogie nouvelle.

Adhésion annuelle - membre actif / 100 €

Ces frais sont à régler pour devenir membre actif. Une adhésion de membre actif équivaut au montant accordé par année par élève au budget du Conseil d'Ecole.

Frais de scolarité / 10 mensualités (cf grille)

Les frais de scolarité couvrent près de 90% des recettes totales de l'Ecole Nikola Tesla. Pour permettre le choix des écoles démocratiques à un plus grand nombre de familles, nous avons adopté depuis ses débuts la politique des tarifs progressifs. Nous partons de l'hypothèse suivante : tout enfant de tout horizon pourrait vouloir suivre une scolarité à l'école Nikola Tesla.

Les montants des mensualités sont établis en fonction de deux critères : le Revenu Fiscal de Référence et le nombre d'enfants à charge moyen des foyers des deux responsables légaux. Le plafond minimum commence à 275€, et le plafond maximum s'arrête à 750€.

La part investie dans la scolarité de son enfant est la même pour toutes les familles dont le RFR est contenu dans l'intervalle entre les plafonds minimum et maximum :

- 1,2% du RFR pour 1 enfant à charge,
- 1,1% du RFR pour 2 enfants à charge,
- 1,0% du RFR pour 3 enfants à charge et plus.

Compléments

Engagement financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire. Les responsables légaux sont solidairement tenus aux obligations de paiement, même si séparés ou divorcés.

Echéancier des frais de scolarité

Nous acceptons les règlements par chèque selon les modalités suivantes : à l'issue de la période d'essai, l'inscription est validée lorsque 10 chèques correspondants aux 10 mensualités sont remplis, signés et donnés en main propre. Ils seront encaissés le 5 de chaque mois. Si l'enfant est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité sont réduits au prorata du temps restant sur l'année scolaire.

Annulation du contrat

Si la famille souhaite se désengager du projet en cours d'année, un préavis de deux mois sera demandé.

En cas de départ volontaire de la part du membre ou des représentants légaux, le préavis de 2 mois sera pris en compte à la date de signature de résiliation de contrat. Nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'enfant aura passé à l'école, temps de préavis compris.

En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Ecole, l'engagement est rompu et nous procédons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'enfant aura passé à l'école, sans préavis de deux mois.

En cas de retard de paiement, une lettre RAR vous sera envoyée à vos frais après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais DE recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires...) seront facturés aux représentants légaux.

Grille des mensualités 2019/2020

RFR	NB ENFANTS A CHARGE			NOTES
	1	2	3	
0	200	200	200	BOURSES <i>nombre limité</i>
7 000	225	225	225	
14 000	250	250	250	
23 000	275	275	275	PLAFOND MINIMUM
24 000	288	275	275	
25 000	300	275	275	
26 000	312	286	275	
27 000	324	297	275	INTERVALLE La mensualité représente 1,20% du RFR pour les foyers ayant 1 enfant à charge. La mensualité représente 1,10% du RFR pour les foyers ayant 2 enfants à charge. La mensualité représente 1,00% du RFR pour les foyers ayant 3 ou plus enfants à charge.
28 000	336	308	280	
29 000	348	319	290	
30 000	360	330	300	
31 000	372	341	310	
32 000	384	352	320	
33 000	396	363	330	
34 000	408	374	340	
35 000	420	385	350	
36 000	432	396	360	
37 000	444	407	370	
38 000	456	418	380	
39 000	468	429	390	
40 000	480	440	400	
41 000	492	451	410	
42 000	504	462	420	
43 000	516	473	430	
44 000	528	484	440	
45 000	540	495	450	
46 000	552	506	460	
47 000	564	517	470	
48 000	576	528	480	
49 000	588	539	490	
50 000	600	550	500	
51 000	612	561	510	
52 000	624	572	520	
53 000	636	583	530	
54 000	648	594	540	
55 000	660	605	550	
56 000	672	616	560	
57 000	684	627	570	
58 000	696	638	580	
59 000	708	649	590	
60 000	720	660	600	
61 000	732	671	610	
62 000	744	682	620	
63 000	750	693	630	PLAFOND MAXIMUM
64 000	750	704	640	
65 000	750	715	650	
66 000	750	726	660	
67 000	750	737	670	
68 000	750	748	680	
69 000	750	750	690	
70 000	750	750	700	
71 000	750	750	710	
72 000	750	750	720	
73 000	750	750	730	
74 000	750	750	740	
75 000	750	750	750	

Pour trouver la mensualité qui correspond à ma situation, je procède aux étapes suivantes :

1• Je recherche la tranche qui correspond à ma situation en sommant les revenus fiscaux de référence des deux responsables légaux* de l'enfant que je souhaite inscrire (info à trouver sur l'avis d'impôt le plus récent)

2• Je recherche la colonne correspondante en effectuant la moyenne du nombre d'enfants à charge des deux responsables légaux* de l'enfant que je souhaite inscrire.

**même si séparés ou divorcés ; si l'un des deux responsables légaux ne prend plus part à la vie de l'enfant pour quelconque raison, alors le revenu fiscal de référence du foyer où grandit l'enfant peut être pris en compte*